

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

Bureau du parcours professionnel
et de la prévention

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
✉ drh.prevention@orne.fr

Arrêté relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la création obligatoire d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial, adoptée par délibération du 25 mars 2022 du Conseil départemental,

Considérant les résultats du scrutin des élections professionnelles concernant le Comité social territorial du 8 décembre 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la formation spécialisée du comité social territorial est ainsi constituée :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M. Philippe VAN-HOORNE, Président de la formation spécialisée.

M^{mes} Virginie VALTIER, Sylvie SERAIS, Sophie DOUVRY, Paule KLYMKO, MM. Laurent MARTING, Michel GENOIS.

SUPPLEANTS :

M. Gilles MORVAN, M^{me}. Donatienne CASTEL CHAPELAIS, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M^{me} Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Liste C.G.T.

Titulaires

M. Marc ELBILIA
M^{me} Stéphanie POTTIER

Suppléants

M. David BUCHARD
M^{me} Patricia CHURIN

Liste CFDT

Titulaires

M^{me} Cécile RICHARD
M^{me} Dominique FERON
M. Hervé POISLANE

LISTE C.F.E - C.G.C.

Titulaires

M^{me} Nadège CHAUVEAU
M. Benoît VILETTE

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

Suppléants

ID : 061-226100014-20230206-2023__1048-AR



M. Alain TOUCHEBOEUF
M^{me} Ludivine REICH
M. Pascal MOREAU

Suppléants

M. David WARDAVOIR
M. Florent VILETTE

III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

M^{me} Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,
M^{me} Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,
D^r Didier CHARRON, médecin de prévention
M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,
M^{me} Bénédicte KOSELLEK, chef du bureau du parcours professionnel et de la prévention
M^{me} Sonia RENARD, coordinatrice du bureau du parcours professionnel et de la prévention

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

ALENCON,

06 FEV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :
Publié sur le site internet le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4

R